



**MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION
NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

FDVA

FONDS POUR LE
DÉVELOPPEMENT
DE LA VIE
ASSOCIATIVE

NOTE D'ORIENTATION DÉPARTEMENTALE 2024

**FONDS POUR LE DÉVELOPPEMENT DE LA
VIE ASSOCIATIVE**

**Volet « FONCTIONNEMENT »
OU « PROJETS »**

**Direction des services départementaux de l'éducation nationale de
la Manche (DSDEN)**

*Service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports
(SDJES)*

ASSOCIATIONS ELIGIBLES

Les associations éligibles doivent répondre aux **trois conditions** du tronc commun d'agrément fixé par l'article 25-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations :

- **l'objet d'intérêt général** ;
- **la gouvernance démocratique** ;
- **la transparence financière**.

La gouvernance démocratique et la transparence financière ne pouvant s'apprécier à minima qu'après un an d'exercice et une première assemblée générale, **les associations ayant moins d'un an d'existence ne sont pas éligibles**.

Depuis 2023, il est obligatoire de souscrire au **contrat d'engagement républicain** en vertu des dispositions adoptées le 24 août 2021 en application de la loi confortant le respect des principes de la République.

Une case dédiée est à cocher sur le formulaire CERFA lors du dépôt de votre demande de subvention.

ACTIONS ELIGIBLES

Deux types de demandes de financement ont vocation à être soutenus :

- 1) Un financement au titre du « **fonctionnement** » global d'une association.
Un financement peut être apporté au fonctionnement global d'une association dont le **budget prévisionnel est inférieur à 100 000 €**. Les associations ayant un budget de plus de 100 000 € ne peuvent être aidées que sur l'axe « projet ».
- 2) Un financement au titre des « **projets** », en cohérence avec l'objet de l'association, et qui **concourt au développement, à la consolidation, à la diversité de la vie associative locale**.

IMPORTANT : Un dossier doit porter soit sur une demande au titre du « fonctionnement », soit sur une demande au titre des « projets ».

ASSOCIATIONS NON ELIGIBLES

Ne sont pas éligibles :

- les associations défendant un secteur professionnel ;
- les associations défendant essentiellement les intérêts communs d'un public adhérent ;
- les associations culturelles ;
- les associations para administratives ;
- les associations assurant le financement de partis politiques ;
- les associations ne souscrivant pas au contrat d'engagement républicain (souscription à faire directement lors de la demande de subvention sur « lecompteasso »).

ACTIONS NON ELIGIBLES

Ne sont pas éligibles :

- les actions de formation (celles des bénévoles sont éligibles au titre d'un autre volet du FDVA, celles des volontaires ou des salariés le sont au titre d'autres dispositifs) ;
- les études qui sont soutenues au titre du FDVA national ;
- les subventions d'investissement (hors achat de matériel courant). Les demandes de subvention ne peuvent donc se limiter qu'à l'acquisition de biens non amortissables ;
- les actions présentant un budget non équilibré ou incohérent.

RECEVABILITE ADMINISTRATIVE

Ne seront pas étudiés les dossiers :

- incomplets ;
- envoyés hors délai ;
- sans numéro de SIRET.

IMPORTANT : Les documents SIRET et RIB doivent avoir la même adresse que le siège social de votre association. Si vous avez changé d'adresse, informez sans tarder l'INSEE : sireneasso@contact-insee.fr / <https://avis-situation-sirene.insee.fr/>

ORIENTATIONS ET PRIORITÉS

Pour le volet « fonctionnement »

Favoriser les associations employant 2 équivalents temps plein (ETP) maximum en priorisant celles qui n'ont pas de salariés.

Favoriser les associations dont le nombre d'adhérents est significatif au regard de l'objet de l'association et de son territoire, ainsi qu'un nombre de bénévoles significatif.

Favoriser les associations ayant exposé la manière avec laquelle elles intègrent ou souhaitent intégrer la transition écologique dans leurs actions du quotidien.

Favoriser les associations dont le budget prévisionnel pour l'année en cours inférieur à 100.000 €

Priorité sera donnée aux associations dont :

- les actions ont un but d'utilité sociale sur les territoires ruraux, moins peuplés ou enclavés ;
- les actions favorisant l'engagement associatif des jeunes ;
- les actions favorisant l'inclusion de tous (public précaire) ;
- les actions sont construites dans le cadre d'une mutualisation ou d'une action inter-associative ;
- les actions ont pour objet d'embaucher prioritairement dans le cadre d'un groupement d'employeur.

Pour le volet « projets »

Structurer les politiques autour de l'accompagnement et de l'information des associations

(Structures autorisées à utiliser la marque « Guid'Asso » ou engagées de manière effective en 2024 via la demande effectuée sur « démarches simplifiées »)

Accompagner la transition numérique au quotidien des associations

(exemple : passer de la gestion « papier » à la gestion « informatique » de l'association, développer la communication numérique (utilisation des courriels, site internet...), utilisation ou élaboration de logiciels, réemploi de matériel,...).

Favoriser l'engagement associatif des jeunes

(« Juniors associations », maisons des lycéens, renouvellement des instances associatives, dialogue structuré...).

En complément, les projets tels que le soutien à la mutualisation, l'accompagnement à la création ou au fonctionnement de l'association, l'engagement associatif des jeunes, l'animation d'un réseau d'associations au niveau local, la formalisation et la communication d'outils favorisant le développement structuré de la vie associative seront traités de manière prioritaire.

MODALITES FINANCIERES

« FONCTIONNEMENT »	« PROJETS »
à partir de 1.000 €	à partir de 1.000 €

Pour information, le montant moyen de subvention alloué en **2023 dans le cadre du FDVA 2** s'élevait à :

- **2107 euros** au titre des demandes liées au « **fonctionnement** »
- **2385 euros** au titre des demandes liées aux « **projets** »

ATTENTION :

- **Le total des aides publiques ne peut dépasser 80 % du coût total de l'action dans la demande de financement.**
- **Chaque action présentée doit présenter un budget équilibré.**
- **La qualité du dossier présenté** constitue un **élément d'appréciation prioritaire** d'une demande de subvention. La demande doit donc être étayée et elle doit justifier le besoin particulier d'un financement.
- Une attention particulière sera accordée aux associations **primo-demandeurs** dans le cadre du FDVA 2.
- Les associations ayant bénéficié d'une subvention au titre du FDVA 2023 doivent impérativement faire parvenir **le compte rendu financier** des actions financées via « le Compte Asso » (<https://lecompteasso.associations.gouv.fr>). En l'absence de compte-rendu, aucun financement au titre du FDVA ne pourra être accordé en 2024. L'article 10 de la loi n°2000-321 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration précise que l'absence de production de ce compte-rendu expose l'association, après mise en demeure et émission d'un titre de perception, à un reversement au Trésor Public de la subvention perçue.
- Une vigilance est à porter sur la **double validation en fin de saisie de votre demande** sur « lecompteasso ». Vous veillerez à ne pas oublier de cliquer sur « Transmettre » pour envoyer votre dossier au service instructeur et de cliquer encore une fois pour **bien confirmer sa transmission**.
- **L'ensemble des documents à transmettre dans votre demande sont à fournir au format PDF**

TRANSMISSION DU DOSSIER

Le dépôt de l'ensemble des demandes de subventions se fait uniquement sur :

- **la plateforme « le Compte Asso »** (<https://lecompteasso.associations.gouv.fr>)
- **au plus tard le 15 mars minuit, délai de rigueur**

L'utilisation du site est expliquée en suivant le lien :

<http://www.associations.gouv.fr/le-compte-asso.html#Comment-utiliser-le-service>

Le code correspondant sur « lecompteasso » pour la campagne FDVA 2 du département de la Manche est le suivant : CODE 469

Des actions régionales ou inter départementales couvrant au moins **3 départements normands** peuvent faire l'objet d'un dépôt auprès de la DRAJES de Normandie :
DRAJES de Normandie (**code 676**)

DRAJES de Normandie : drajes-fdva@ac-normandie.fr
Catherine LELIEVRE (administratif) 02.32.08.88.55
David DURAND (contenu) 02.32.08.88.05

CONTACTS

SDJES de la DSDEN de la Manche :

- **Soline AMIOT** : assistante administrative
- **Arthur ROMÉ** : conseiller technique et pédagogique, délégué départemental à la vie associative (DDVA)

sdjes-50-accueil@ac-normandie.fr / 02 50 28 71 47

ÉCHÉANCES

15 janvier 2024 : lancement de la campagne 2024 du FDVA « Fonctionnement » ou « Projets » dans le département de la Manche ;

15 mars 2023 (minuit) : date limite de réception des dossiers via « *le compteasso* »

Entre 13 et le 21 juin : Publication de l'avis d'attribution des subventions sur le site internet : <https://www.ac-normandie.fr/vie-associative-123853>

COMMUNICATION

Toute(s) action(s) de communication pour une action ou un projet bénéficiant d'une subvention FDVA doit **faire figurer le logo du FDVA** disponible sur le site suivant : <https://www.manche.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Jeunesse-sports-culture/Vie-associative2/Fonds-de-developpement-de-la-vie-associative-FDVA>

BESOIN D'AIDE pour la constitution de votre dossier ?

N'hésitez pas à vous rapprocher des structures suivantes les plus proches de votre territoire :



Pour toutes les associations du département	
Ligue de l'enseignement (Centre de ressources à la vie associative)	02.33.77.42.50 crva@laliquenormandie.org Bureau à Saint-Lô
Comité Départemental pour le Développement de l'Emploi Associatif (CODDEA)	02.33.55.91.04 coddea@wanadoo.fr Bureau à Saint-Lô Sur RDV Nord et Sud Manche référénts : Guillaume DESPLANQUES Sabrina HOUEL

Pour toutes les associations de Cherbourg-en-Cotentin

Cherbourg-en-Cotentin

Point ressources associations
Mairie déléguée d'Equeurdreville-Hainneville
Place Hippolyte Mars - BP 29 -
50120 Cherbourg-en-Cotentin
02 33 53 96 42
vieassociative@cherbourg.fr

Pour toutes les associations de la Commune de la Hague

Commune de la Hague

vszmaj@lahague.com
02 33 01 93 29
cthoraval-mazeo@lahague.com
référente : Virginie SZMAJ



Pour toutes les associations du département

Familles rurales de la Manche

02.33.57.76.59
fd.manche@famillesrurales.org
www.famillesrurales.org
680 rue Henri Dunant à Saint-Lô

Pour les associations du territoire d'Isigny-le-Buat

Office Socioculturel et Sportif d'Isigny-le-Buat

02 33 68 58 55
assoscs.isigny@orange.fr
référente : Gabrielle GALIAZZO

Pour les associations du territoire de Saint-Hilaire-du-Harcouët

Office Culturel Sportif et Social de Saint-Hilaire-
du-Harcouet (OC2S)

02.33.79.33.76
pava.oc2s@msm-normandie.fr
référente : Myléna JEHAN

Pour les associations du territoire de Sainte-Mère-Eglise

Centre Social Rural « ACCUEIL » de Sainte
Mère Eglise

02 33 21 71 30
c.marie@ccbdc.fr

Pour les associations du territoire de Lessay

La maison de Pays de Lessay

11, place Saint-Cloud
50430 LESSAY
g.fouchard@maisondupaysdelessay.fr
02.33.46.84.69



Pour les associations sportives

Comité Départemental Olympique et Sportif de la Manche (CDOS)

02.33.57.67.97
manche@franceolympique.com
Bureau : 1, bvd de la Dollée 50000 Saint-Lô
<https://www.manche-franceolympique.org>

Pour les associations culturelles

Le Marchepied

02 31 44 25 92
julie.tillard@lemarchepied.com
référente : Julie TILLARD

Pour les associations ayant pour projet d'embaucher

SMAC (groupement d'employeur)

02 33 01 03 17 / 06 42 65 64 43
contact@asso-smac.fr
<https://asso-smac.fr/>

Pour toutes les associations, notamment celles en recherche de bénévoles

France Bénévolat Manche

02.14.14.71.50
nordcotentin.francebenevolat@sfr.fr
Bureau à Cherbourg-en-Cotentin